

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/031 DU 20 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
CADRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/09 du 6 février 2018 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Supérieur de Commandement et de l'Etat-major ;

Vu le Décret n°100/010 du 06 février 2018 portant Organisation et Circonscription Territoriale des Divisions ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

4

Article 1 : Sont nommés Commandants de Divisions :

- Première Division d'infanterie :

Colonel Richard BANYANKIMBONA, SS0410 de la matricule.

- Deuxième Division d'infanterie :

Colonel Ildéphone KABURUNDI, SS0394 de la matricule.

- Troisième Division d'infanterie :

Colonel Elie NDIZIGIYE, SS0239 de la matricule.

- Quatrième Division d'infanterie :

Colonel Léonidas NIYUNGEKO, SS0335 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commandant de l'Ecole Supérieure des Cadres Militaires :

Colonel Gaspard BARATUZA, SS0145 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commandant de l'Ecole Supérieure de Commandement et d'Etat-Major :

- **Colonel Cassien NTACEBERA, SS0368 de la matricule ;**

Article 4 : Sont nommés Inspecteurs Principaux à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

- Chargé de la Logistique :

Colonel Gérard NININHAZWE, SS0224 de la matricule ;

- Chargé de l'Administration, des Questions Sociales et du Budget :

Colonel Jules NDIHOKUBWAYO, SS0164 de la matricule ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

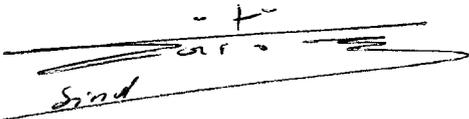
Article 6 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 mars 2018,

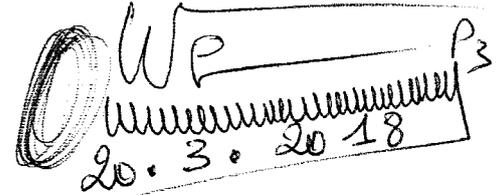
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

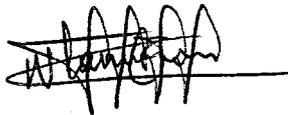
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.



LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Emmanuel NTAHOMVUKIYE.